

TRANSMIS LES 5-10-2022
REÇU LE 5-10-2022
AFFICHÉ LE 6-10-2022
NOTIFIÉ LE 6-10-2022
PUBLIÉ LE 6-10-2022
EXÉCUTOIRE LE 6-10-2022

2022/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°10

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE – AUTORISATION DE RÉTROCESSION DE FONDS DE
COMMERCE – LOCAL SITUÉ AU 119 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué
par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier
MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE,
Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne
CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland
CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-
LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain
MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan
KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Françoise GONZALEZ : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Sophie FERREIRA : Sabrina FORTUNATO

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

Maryem EL AMRANI : Jacques DUCROCQ

Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein
du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les
a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION n°10

OBJET : SERVICE JURIDIQUE – AUTORISATION DE RÉTROCESSION DE FONDS DE COMMERCE – LOCAL SITUÉ AU 119 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Le Conseil municipal

VU l'article L.214-2 du code de l'urbanisme,

VU la décision du maire n°21-035 du 22 janvier 2021 de procéder à la préemption du fonds de commerce du local sis 119 rue du Général Leclerc,

VU le jugement d'expropriation du 7 mai 2021 fixant à 115.940 € le montant de l'indemnité devant revenir à la société FTSR au titre de la préemption de son fonds de commerce,

VU l'acte de cession du fonds de commerce susvisé intervenu entre le cédant préempté et la commune le 14 septembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 21 avril 2022 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé au 119 rue du Général Leclerc,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la préemption du fonds de commerce du local situé au 119 rue du Général Leclerc, à usage de restauration rapide, café, salon de thé, à consommer sur place ou à emporter, sans vente de boisson alcoolisée ou à livrer, accessoirement vente et location de DVD, par une décision n°21-035 du 22 janvier 2021 et un acte de cession du 14 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de rétrocéder les fonds de commerce et baux commerciaux préemptés conformément aux termes de l'article L.214-2 du code de l'urbanisme, dans un délai de deux années (baux commerciaux) ou trois années (fonds de commerce) au plus et considérant l'utilité d'y procéder dans les délais les plus rapprochés possibles en limitant la durée d'inexploitation du commerce,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption par le conseil municipal, le 22 avril 2022, du cahier des charges de rétrocession et de l'affichage de l'avis de rétrocession pendant une durée de 15 jours, conformément aux termes du code de l'urbanisme, la ville a reçu une unique candidature, celle de Mesdames [REDACTED] et de leur société, ARDG,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'offre, avec un rachat du fonds de commerce à hauteur de 30 000 euros, pour un projet de restauration et cuisine d'inspiration portugaise,



2022/...

Question n°10 du CM du 29/09/2022-P2/2.

APRES l'avis de la Commission Finances/Administration générale/Santé/Intercommunalité en date du 20 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **APPROUVE** la rétrocession du fonds de commerce du local sis au 119 rue du Général Leclerc, à Franconville La Garenne, au profit de la société A.R.D.G. (A. [REDACTED] a), représentée par Madame [REDACTED] pour la somme de 30 000 euros (trente mille euros),

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer, avec le repreneur susvisé, l'acte, annexé, de rétrocession du fonds de commerce,

Article 3 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Xavier MELKI
Conseiller Régional d'Ile-De-France



À l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Yvanne Alain Verbrugghe
Le 6 octobre 2022

